

Date de convocation : 09/12/2020

Date d'affichage du procès-verbal : 17/11/2020

L'an deux mille vingt, le quinze Décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le neuf Décembre, s'est réuni à la salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christel BOTELLO Maire de Chanteau.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Absents représentés : 2

Absents : 2

Quorum : 8

Présents : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, VUOTTO-MOAN Julie, RISSET Jean-Philippe, TAVARES-MARQUES Charlène, GAILLOT Vanina, BONNEAUD Eliane, COUTANCEAU Stéphanie, COROLLER Didier, COROLLER Camille, ETIENNE Chantal.

Absents excusés : DANTHU François (pouvoir donné à Christel BOTELLO)
VALADON Wilfried (pouvoir donné à Ghislain DUMERY)

Absents : DUMERY Ghislain (arrivé à la 4^e délibération), PERDOUX Marc

Secrétaire de séance : Vanina GAILLOT

Ordre du Jour :

- **1 - Proposition vote de la séance à huis clos**

- Désignation du secrétaire de séance
- **Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 3 Septembre 2020**

- **2 - Engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021**
- **3 - Renouvellement contrat-bail TDF au 01 01 2021**
- **4 - Convention de mise à disposition ENEDIS**
- **5 - Renouvellement Convention de groupement de commandes 2021-2023**
- **6 - Ajout d'une famille d'achat - fourniture de produits et services liés à la crise sanitaire**
- **7 - Réalisation d'un parcours santé boulodrome - Demande subvention départ**

Questions et informations diverses

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire.

Compte-tenu du contexte sanitaire actuel (COVID 19) et comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Maire Christel BOTELLO, propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos.

DÉLIBÉRATION N° 60-2020

Proposition vote de la séance à huis clos

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'urgence sanitaire (COVID-19).

Madame le Maire soumet le huis clos au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ACCEPTER** que le conseil municipal de ce jour 15 Décembre 2020 se déroule dans sa totalité à huis clos en raison de l'urgence sanitaire (COVID-19)

Mademoiselle Vanina GAILLOT est nommée secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents approuvent le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 17 Novembre 2020.

DÉLIBÉRATION N° 61-2020

Engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021

EXPOSÉ

Madame le Maire rappelle les dispositions extraite de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Dépenses d'investissement budgétées en 2020 (non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ») :

		BP 2020	Montant autorisé (25 %)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	375,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	214 500,00 €	53 625,00 €
			54 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire, à engager, liquider et mandater, en 2021, les factures d'investissement dans la limite des crédits suivants, et ce jusqu'à l'adoption du BP 2021 :

		BP 2020	Montant autorisé (25 %)
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	375,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	214 500,00 €	53 625,00 €
			54 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 62-2020

Approbation pour le renouvellement d'un contrat-bail à signer avec la société TDF

Exposé

La société TDF dont le siège social est 155 bis avenue Pierre Brossolette, 92541 MONROUGE propose le renouvellement de bail, relatif au pylône de téléphonie mobile.

Le 29 avril 2016, en sa délibération n° 24/16, le conseil municipal a approuvé la location et la signature d'un bail. La mairie de CHANTEAU et TDF ont signé en date du 13/06/2016 un bail civil afin de consentir à la location les biens loués.

Le bail susvisé bien qu'arrivant à échéance le 13/06/2028, les parties ont convenu de poursuivre l'occupation de TDF conformément aux conditions visées sur le nouveau contrat.

Les biens loués sont :

- Une partie d'environ 100m² de la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune de Chanteau (45400), lieu-dit « La Brossette », section C n° 001, pour une contenance de 55070 m².

Sur cette parcelle, il existe :

- Un pylône d'une hauteur d'environ 43 m.

Les biens loués sont destinés à l'installation et l'exploitation de site radioélectrique qui seront la propriété de TDF afin de :

- **Fournir tout service de communications électroniques à titre principal, connexe ou accessoire, directement ou indirectement, à l'aide de moyens appropriés,**
- **Y établir et/ou exploiter tout réseau de communications électroniques et/ou tout équipement ou infrastructure participant à un tel réseau,**
- **Y effectuer toutes opérations en rapport avec des activités de communications électroniques notamment en application du droit sectoriel des communications électroniques.**

La durée du nouveau bail sera de :

- Une durée de vingt (20) années à compter de sa date de signature par les parties.

Le loyer sera :

- Un versement d'un loyer annuel d'un montant de Deux Mille Cinq Cents Euros (2 500 €),
- Le loyer est payable d'avance sur présentation d'une facture établie par le Bailleur au début de chaque année civile pour l'année à venir,
- Augmenté annuellement de 1% au 1^{er} janvier sur la base du loyer de l'année précédente,
- La première révision aura le 1^{er} janvier de l'année n+1 au moins au terme d'une année complète.

Ceci exposé,

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le renouvellement de bail (an annexe) proposé par TDF.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le renouvellement du bail correspondant et toutes les pièces utiles au présent dossier.
- **DE LOUER** à la Société TDF une partie d'environ 100m² de la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune de Chanteau (45400), lieu-dit « La Brossette », section C n° 001, pour une contenance de 55070 m².

Monsieur DUMERY Ghislain arrive en s'excusant de ce retard. Le Conseil municipal se poursuit.

DÉLIBÉRATION N° 63-2020

Convention avec ENEDIS - Mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique

Exposé

L'entreprise ENEDIS dont le siège social est situé Tour ENEDIS, 34 places des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, demande à la commune de Chanteau la mise à disposition d'emplacements afin d'y installer une armoire HTA.

Cette mise à disposition nécessite l'avis du conseil municipal et la signature d'une Convention de mise à disposition des deux Parties.

L'entreprise ENEDIS souhaite :

- ✓ Un terrain d'une superficie de 15 m², situé au Chemin rural de Chanteloup, Route d'Orléans, lieu-dit « La Treille Close » sur la commune de Chanteau, faisant partie de l'unité foncière cadastrée AB DP,
- ✓ Ce terrain serait destiné à l'installation d'un Poste de transformation de courant électrique 45072P0024 « ACT3T FOSSE » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité

Cette convention prend effet à compter de sa signature.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, Enedis devra verser au plus tard au jour de la signature d'acte authentique au propriétaire qui accepte, et par la comptabilité du notaire, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros et zéro centime (20,00 €)

En annexe à ce rapport :

- La proposition de cette Convention de mise à disposition, Plan de l'emplacement existant et projeté, plan de masse, plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- ✓ **D'ÉMETTRE un Avis favorable** à la mise à disposition de l'emplacement référencé au cadastre AB Numéro D.P. ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents.

DÉLIBÉRATION N° 64-2020

Approbation d'une convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole.

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville de CHANTEAU mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2021-2023.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Pour 2021, il est proposé de participer aux groupements de commandes portant sur les familles suivantes.

INSCRIRE UNIQUEMENT LA ou LES FAMILLES SUR LESQUELLES VOTRE COMMUNE SE POSITIONNE	Intitulé familles	Coordonnateur
	ETUDES DE SOLS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	MAINTENANCE ET REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	MAINTENANCE DEPANNAGE SYSTEMES DE SECURITE INCENDIES, DES SYSTEMES DE DESENFUMAGE ET DES MOYENS DE SECOURS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	PRESTATION INFORMATIQUE ASSISTANCE AUX UTILISATEURS ET DE MAINTENANCE DES POSTES	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DE RADIOTELEPHONIE	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	ENTRETIEN ET REMISE EN PEINTURE DU MOBILIER URBAIN	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	CREATION, EXTENSION, MODIFICATION ET REPARATION DE RESEAUX FIBRE OPTIQUE	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS	Coordonnateur principal, Orléans Métropole
	EXTERNALISATION DU STOCKAGE DES ARCHIVES A CONSERVATION PROVISOIRE	Coordonnateur principal, Orléans Métropole

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) D'APPROUVER la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le **31 décembre 2023** ;

2°) D'APPROUVER la liste des familles d'achat à mutualiser pour l'année 2021 ;

3°) D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents,

4°) D'IMPUTER les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

DÉLIBÉRATION N° 65-2020

Mutualisation des achats - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP Loire & Orléans Eco et les communes de la Métropole.

Le conseil municipal, par délibération n° 02/18 du 16 février 2018, a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP Loire & Orléans Eco et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de nouveaux besoins, il est proposé d'ajouter la famille d'achat suivante :

Intitulé Famille	Coordonnateur
Fourniture de produits et services liés à la crise sanitaire	Orléans Métropole

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'ajout de la famille d'achat suscitée à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP Loire & Orléans Eco et les communes de la métropole,
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents,
- ✓ **D'IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2020 (frais lié à la procédure + exécution du marché)

DÉLIBÉRATION N° 66-2020

Projet et demande de subvention auprès du Département Pour la création d'un parcours sportif et de santé et d'un boulodrome

Exposé

Lors de sa séance du 18 décembre 2019, délibération n° 69-2019, le conseil municipal avait approuvé la réalisation d'une salle multisports et autoriser Monsieur le Maire Bernard DASSY à demander une subvention auprès du Département.

Ce projet était estimé à 239 000 € Hors Taxes.

Le conseil municipal nouvellement élu ne souhaite pas réaliser une salle multisports actuellement et souhaite donc abandonné ce projet.

Après échanges et réflexions de l'équipe municipale, le projet de création d'un parcours sportif et de santé et d'un boulodrome est privilégié.

Ce projet est estimé à 96 917 € Hors Taxes soit 115 900,00 € Toutes Taxes Comprises.

Dans le cadre de l'appel à projet d'intérêt communal du Département du Loiret, il est possible de demander une aide financière à hauteur de 70 %.

Ceci exposé :

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer :

- ✓ Sur l'annulation du projet de salle multisports,
- ✓ Sur l'approbation du projet de création d'un parcours sportif et de santé et d'un boulodrome,
- ✓ Sur l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif,
- ✓ Sur l'autorisation à demander une subvention au Département,
- ✓ Sur l'autorisation à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ANNULER** le projet de réalisation d'une salle multisports,
- ✓ **D'ADOPTER** le projet de création d'un parcours sportif et de santé et d'un boulodrome;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au Budget Prévisionnel;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental et de solliciter le taux de subvention à 70% ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

L'ordre du jour étant clos, Madame Christel BOTELLO, Maire, lève la séance à 19h40.



Le Maire
Christel BOTELLO